



Rappel de la législation en vigueur pour les documents audiovisuels

- Ils sont destinés au prêt gratuit à des particuliers pour une utilisation privée dans le cadre du cercle de famille.
- Il est strictement interdit de permettre, directement ou indirectement, la représentation publique ou privée hors du cercle de famille.
- L'extension des droits d'utilisation de la Médiathèque est limitée à la possibilité de projection, à titre gratuit, dans l'emprise de ses locaux.
- Ces projections doivent s'adresser à des publics restreints et sont réservés aux usagers de la Médiathèque.
- Pour l'ensemble des programmes audiovisuels proposés, il est interdit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie du contenu des supports

Pour le cas où un adhérent ne respecterait pas ces règles d'usage la Médiathèque ne peut être tenue pour responsable

